



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

judo

Question écrite n° 30477

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports au sujet de la délivrance des grades dans les disciplines relevant des arts martiaux. Il semblerait que certains pratiquants et usagers du judo-jujitsu entendent s'opposer au monopole concédé à la FFJDA dans l'organisation et la délivrance des passages de grades. Aussi, il souhaiterait connaître le régime actuel pour la délivrance des grades, et d'autre part si le Gouvernement envisage de créer une commission nationale des grades.

## Texte de la réponse

En France, le développement des activités sportives, y compris des disciplines sportives relevant des arts martiaux, est confié aux fédérations agréées et délégataires. Une enquête menée auprès des services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports a recensé plus de soixante-dix disciplines apparentées aux arts martiaux. Pour éviter des dérives certaines, préjudiciables aux pratiquants, liées au nombre et à la situation de ces disciplines, le Parlement a adopté le 15 juin 1999 une loi sur la délivrance des grades et des dans. Ce texte permet de fixer l'étendue des prérogatives accordées aux fédérations et crédibilise le titre en confiant sa délivrance à une structure unique par discipline, ce qui ne fait que préserver, en le précisant, un mode cohérent qui existe depuis 1976 mais qui était fragilisé par l'annulation du décret du 2 août 1993 et un recours contre le décret du 4 novembre 1976. La loi permet de mettre en place un système qui préserve l'égalité de chances d'accéder à ce titre pour tous les pratiquants, autour d'un programme unique, de membres de jury spécialement formés à cet effet et d'un contenu technique harmonisé entre les fédérations. Elle permet également d'assurer le plus large partenariat entre les structures organisant les arts martiaux ou représentant les enseignants professionnels. Dans l'esprit de cette proposition, l'Etat fixera la composition des commissions spécialisées mises en place dans les fédérations délégataires et agréées. Lesdites fédérations mais également les fédérations multisports et affinitaires et les organismes professionnels seront représentés dans ces commissions. La commission consultative qui sera créée garantira le dialogue permanent entre les différents partenaires. Cette commission dont la composition est arrêtée par le ministre chargé des sports est compétente pour donner son avis sur toutes les questions techniques, déontologiques, administratives et de sécurité se rapportant aux disciplines considérées et assimilées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30477

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 mai 1999, page 3072

**Réponse publiée le** : 12 juillet 1999, page 4334